

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 815)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL50

présenté par

Mme Coutelle, M. Denaja, Mme Olivier et M. Noguès

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par les mots : « en respectant la parité ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'application de la parité dans la loi organique qui précise les modalités d'élection des magistrats du siège.